



**CHAMBRE VAUDOISE  
IMMOBILIERE**  
L'ASSOCIATION  
DE TOUS LES PROPRIETAIRES

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Politique cantonale du logement

#### NON à un projet déséquilibré qui s'attaque à la propriété

**La Chambre vaudoise immobilière (CVI) rejette les propositions que la Commission du Grand Conseil chargée de la politique cantonale du logement vient de présenter. La volonté d'accorder aux communes un droit de préemption frappant non seulement les terrains non-bâties mais également le patrimoine bâti est inacceptable. Mais la Commission du Grand Conseil ne s'arrête pas là. Elle propose de supprimer quasiment tous les allègements présentés par le Conseil d'Etat lui-même en matière de préservation du parc locatif. Dans certains cas, la Commission du Grand Conseil veut même durcir la réglementation actuellement en vigueur dans ce domaine. Parler d'un compromis équilibré dans ces conditions relève d'un doux angélisme.**

La Commission du Grand Conseil chargée de la politique du logement vient de communiquer les résultats de ses travaux concernant le projet de loi sur la promotion et la préservation du parc locatif (LPPPL).

Le droit de préemption que la Commission du Grand Conseil veut accorder aux communes en cas de vente d'un bien-fonds est inacceptable. En effet, un tel droit de préemption pourrait être exercé non seulement lors de la vente de terrains non-bâties, mais également en cas de vente de terrains bâtis. Cela signifie que la procédure du droit de préemption s'appliquerait à toutes les ventes de villas, d'immeubles locatifs, de bâtiments administratifs, de locaux commerciaux, etc. La CVI s'étonne que le degré d'efficacité du droit de préemption n'ait jamais été évalué. Combien de logements supplémentaires pourront être construits chaque année grâce au droit de préemption ? Personne n'a cherché à le savoir... En revanche, la procédure du droit de préemption telle que proposée, qui concernera plusieurs centaines - voire plusieurs milliers - de ventes chaque année, aura pour effet de déstabiliser le marché immobilier vaudois.

Quant à la limitation de l'exercice du droit de préemption aux terrains de plus de 1500 mètres carrés dans les communes « hors-centre », elle ne réduit guère la lourdeur de la procédure proposée. En revanche, elle soulèvera des problèmes de délimitation, dès lors que la notion de « périmètre compact d'agglomération » n'est pas clairement définie.

La Commission du Grand Conseil propose de supprimer quasiment tous les allègements présentés par le Conseil d'Etat lui-même en matière de préservation du parc locatif. Dans certains cas, la Commission du Grand Conseil veut même durcir la réglementation actuellement en vigueur, par exemple en refusant qu'une autorisation d'entreprendre des travaux de rénovation soit accordée à un propriétaire lorsque des circonstances techniques le commandent ou lorsque les travaux envisagés permettent d'améliorer l'habitabilité des logements loués ou d'en faciliter l'accès aux personnes handicapées.

Lausanne, le 11 avril 2016

Rue du Midi 15  
Case postale 5607  
1002 Lausanne  
Tél. 021 341 41 41  
Fax 021 341 41 46  
mail@cvi.ch  
www.cvi.ch